

150

DB45

Projet d'aménagement hydroélectrique  
de la Toulnostouc par Hydro-Québec

Côte-Nord

6211-03-061



Charlesbourg, le 26 mars 2001

Madame Ginette Giasson  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, 2<sup>e</sup> étage, Bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Madame,

J'ai reçu votre lettre du 19 mars 2001, dans laquelle vous souhaitez recevoir des compléments d'information, d'une part, sur les prévisions de la demande d'électricité révisée et, d'autre part, sur l'imposition éventuelle de la norme des maisons «Nouvoconfort» à la construction de nouvelles maisons.

Les spécialistes du ministère qui s'occupent des prévisions de la demande m'ont indiqué que les résultats seront disponibles au plus tôt au début du mois de mai 2001.

Il faut préciser que le programme «Nouvoconfort» avait été mis sur pied en 1996 par Hydro-Québec et a été repris par l'Agence de l'efficacité énergétique en 1998, sous l'appellation «Novoclimat» en raison des mandats dévolus à cette dernière par sa loi constitutive.

Au Québec, il existe une réglementation sur l'économie d'énergie dans la nouvelle construction depuis 1983. La Loi sur l'économie d'énergie dans le bâtiment (L.R.Q., c. E-1.1), est peu connue tant du public que des constructeurs. Trente-sept municipalités sur 1 400 du Québec ont décidé de l'appliquer, ce qui représente une très faible proportion, soit 8 % de la

... 2

Direction du développement électrique

5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, 4<sup>e</sup> étage (A-416)  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1  
Téléphone : (418) 627-6386  
Télécopieur : (418) 646-1878  
Courriel : dev.elect@mrm.gouv.qc.ca

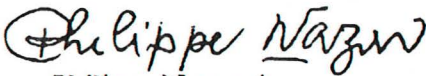
population. Par ailleurs, la Régie du bâtiment (RBQ) s'occupe des questions d'économies d'énergie dans les bâtiments publics ou les bâtiments de grande taille ayant plus de trois étages.

Il est exact de dire que les normes de Novoclimat sont presque semblables aux exigences contenues dans le Code modèle national de l'énergie pour les habitations, Canada 1997, publié par l'Institut de Recherche en Construction (IRC).

Novoclimat reprend aussi les exigences de ventilation du Code national du bâtiment émis par le Conseil national de recherches du Canada (CNRC), édition 1995, pour les maisons neuves. En 1997, l'Agence et ses partenaires (Hydro-Québec, SHQ, RBQ) ont réalisé une étude des impacts résultant d'une mise à jour du code de construction et de la réglementation sur l'énergie. Les coûts additionnels de construction ont freiné énormément la mise en application des deux réglementations mentionnées précédemment.

Les études démontrent un surcoût de l'ordre de 3 000 à 4 000 \$ par maison, pour la ventilation de chaque pièce et pour l'installation d'un système de récupération de chaleur. L'industrie de la construction a réagi de façon vive à l'idée de modifier la réglementation, invoquant les difficultés accrues d'accession à la propriété des jeunes ménages.

J'espère avoir répondu à votre demande et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

  
Philippe Nazon, ing.